

Procès-verbal réunion du conseil municipal du 22 avril 2024

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 22 avril 2024 à dix huit heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle du conseil municipal.

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BUTIN Hervé, BERTRAND Jean, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, PASQUIER Odile, BACQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane.

Étaient absents excusés :

Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir donné à Monsieur BERTRAND Jean.

Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir donné à Monsieur BURNICHON Philippe.

Madame DIEU Annick donne pouvoir donné à Madame PASQUIER Odile.

Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir donné à Madame PETIT-GAS Annie.

Madame DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir donné à Madame RAMBOUR Isabelle.

Madame PEDOT Maryvonne donne pouvoir donné à Madame LE COINTE Maïté.

Monsieur DEMOLLIENS Thierry donne pouvoir donné à Monsieur BUTIN Hervé.

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir donné à Monsieur CHAMPION Jean-Paul.

Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir donné à Madame DUCHENE Annie.

Séance ouverte à 18h00 par Madame Rambour, maire de Saleux.

Au préalable, Madame le Maire a vérifié que le quorum soit atteint.

Ordre du jour :

Point 1 — Désignation secrétaire de séance.

Point 2 — Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024.

Point 3 — Communications du Maire.

Point 4 — Location CPTS.

Point 5 — Convention Sogelink.

Point 6 — Création poste technicien.

Point 7 — Vidéo verbalisation.

I. Désignation du secrétaire de séance

Compte tenu de l'ordre du jour plus restreint, Madame le Maire propose M. BURNICHON comme seul secrétaire de séance.

Proposition votée à la majorité : 20 voix « pour » et 3 abstentions (MM, DUCHENE, AVIEZ, LOMBARD).

II. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame DUCHENE donne lecture d'un texte.

Madame le Maire ajoute que le conseil métropolitain est coutumier de l'ajout de points à l'ordre du jour sans que cela pose problème aux conseillers communautaires.

Madame le Maire rappelle que le procès verbal d'un conseil municipal est là pour refléter les débats sans être du « mot à mot ».

Monsieur BURNICHON indique qu'il serait impossible de reproduire les débats comme un verbatim mais l'essentiel semble y être puisque la majorité des membres du conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant l'annexion du texte lu par Madame DUCHENE : 20 voix « contre » et 3 voix « pour », (MM, DUCHENE, AVIEZ, LOMBARD).

À la majorité, il est décidé que le texte lu par Madame DUCHENE ne sera pas annexé.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du conseil municipal en date du 11 avril 2024 : 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM, DUCHENE, AVIEZ, LOMBARD).

Le procès verbal du 11 avril 2024 est approuvé à la majorité.

III. Communications du Maire.

Comme convenu lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire donne le détail du compte 622 :

Frais d'avocats : Les frais se montent à trois fois 880,80€, soit 2642,40€ et le remboursement s'élève à 2310,00€. Le reste à charge est de 332,40€.

Les remboursements sont effectués par GROUPAMA et Madame le Maire a pris une assurance de protection individuelle des élus qu'elle a d'ailleurs recommandée aux Adjointes au Maire.

D'autres conseils juridiques ont été sollicités :

Un employé municipal qui a saisi le tribunal administratif.

Deux interventions pour mise en péril imminent de logements situés sur la commune.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un permis de construire a été déposé pour un dépôt de stockage de batteries (RTE) destiné à pallier à une demande supplémentaire d'électricité.

Madame DUCHENE demande si cette installation est classée.

Madame le Maire dit que non et signale que c'est désormais la Préfecture qui étudie ce permis de construire car ces installations sont de la compétence de l'Etat.

Madame le Maire informe qu'un rapport a été établi par VELOXYGENE concernant la piste cyclable de la rue Roger Salengro. Il en ressort que la signalisation doit être complétée et notamment aux intersections.

VELOXYGENE se réjouit de la continuité de cette piste cyclable sur l'ensemble de la rue et s'inquiète du fait que des véhicules automobiles puissent empiéter sur la piste cyclable lors de stationnements.

Madame le Maire informe que le permis de construire sur le site « SAPSA BEDDING » sont arrivés le 12 avril 2024.

Monsieur BUTIN propose qu'une réunion publique soit organisée pour faire taire toutes rumeurs ou inquiétudes, et rassurer les habitants des rues périphériques au site de construction.

Madame le Maire informe que les OAP et les révisions de PLU sont consultables en mairie. La commune n'est pas en capacité de présenter le projet puisqu'il fait parti du domaine privé. On peut cependant demander aux promoteurs s'ils seraient favorables à une réunion publique d'information. Madame le Maire rappelle que lors de réunions précédentes, très peu de Saleusiennes et Saleusiens ont souhaité participer. La commune n'est pas décisionnaire sur le site dès lors que le permis de construire est respecté.

Monsieur CHAMPION pense néanmoins qu'une réunion montrerait l'intérêt de la commune envers les habitants impactés.

Madame DUCHENE demande qui a signé le permis de construire.

Madame le Maire indique que les services de l'urbanisme concernés ont étudié le dossier et qu'à l'issue des conclusions, elle a délivré le permis de construire avec toutes les prescriptions indiquées.

Madame DUCHENE souhaite connaître le nombre de logements concernés par cette première phase.

Madame le Maire indique qu'il est prévu 104 logements dont 72 dans l'ancien bâti qui sera rénové et le reste en logements neufs.

IV. Location CPTS rue Roger Salengro

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un local rue Roger Salengro (anciens logements de fonction d'instituteurs - Ecole Joliot Curie) est loué aux infirmiers de Saleux et qu'une seconde demande de location a été formulée par le CPTS d'Amiens.

Madame le Maire propose de louer au CPTS (Communauté Professionnel Territorial de Santé) une partie de ces locaux au prix de 285€ par mois charges comprises au 1^{er} mai 2024.

Des travaux de restauration ont été réalisés par les services techniques.

Madame DUCHENE demande si c'est au même tarif que pour les infirmiers.

Madame le Maire répond que oui. Il y aura une personne à plein temps. Le local fait 40m² et le chauffage est au gaz.

Madame le Maire procède au vote pour la location de ce local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

V. Convention Sogelink.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2024 la convention avec la société SOGELINK, plateforme permettant la gestion des DICT et DT (déclaration d'intention de commencement de travaux et déclaration de projet de travaux) avec différentes sociétés pour un montant de 519.75€ HT ou 623.70€ TTC.

Madame le Maire procède au vote de ce renouvellement de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention.

VI. Création poste technicien.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1.313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Diriger et coordonner les actions du service technique, participer au suivi de la gestion des bâtiments publics et des véhicules, participer aux travaux assurés par les agents du service technique, participer aux réunions de chantier.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Technicien à temps complet à compter du 1er septembre 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de technicien.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 1.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 1.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 1.332-8 du Code Général de la Fonction publique

1.332-8 10 Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

1.332-8 20 Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de la grille indiciaire. Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur BUTIN demande s'il s'agit d'une création de poste.

Madame le Maire le confirme.

Madame DUCHENE s'interroge sur l'opportunité de ce poste compte tenu des prestations de la plateforme multiservice d'Amiens Métropole et de l'externalisation d'entretiens par des sociétés privées.

Madame le Maire informe qu'il s'agit entre autres de la réalisation des plannings des ateliers et des services d'entretien et du suivi de la bonne réalisation des tâches demandées, ce que les services d'Amiens Métropole ne peuvent réaliser et contrôler.

Madame DUCHENE demande quel est l'effectif dédié aux ateliers.

Madame le Maire indique que l'effectif théorique est de 8 effectifs temps plein mais un employé fait valoir ses droits à retraite et d'autres bénéficient d'aménagements thérapeutiques. Concernant les emplois PEC, l'un a donné sa démission et l'autre n'a qu'un contrat de 6 mois.

Madame le Maire soumet au vote la création d'un emploi permanent de technicien : voté à l'unanimité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VII. Vidéo verbalisation – Actualisation du Système de vidéoprotection en vidéo verbalisation

La ville de Saleux au-delà de son développement démographique et urbain, se trouve confrontée à un trafic de circulation et de stationnement particulièrement dense. Malheureusement nos résidents subissent cette situation de plein fouet et en particulier les stationnements anarchiques sur trottoir qui représentent un danger pour

le piéton mais également qui dégradent les trottoirs ou les places ayant fait l'objet de rénovation. Par ailleurs, les infractions au Code de la route dégradent aussi l'espace public et génèrent un danger pour autrui. En particulier les rodéos pratiqués par des conducteurs irresponsables qui doivent être réprimés avec constance et sévérité.

Les effectifs de la Police Municipale ne sont pas en mesure de pouvoir sanctionner systématiquement ces infractions dangereuses pour l'usager de la voie publique.

Il convient donc, en conséquence, de demander la modification de notre arrêté préfectoral, nous autorisant ainsi à procéder à de la vidéo verbalisation. Celle-ci serait exercée par les policiers municipaux.

Cette modification est soumise à une réglementation du Code de la Route, décret no 2016-1955 du 28 décembre 2016 insérant l'article R130-11 dont l'objet est de définir le champ des infractions pouvant être constatées par l'intermédiaire des appareils de contrôle automatique ayant fait l'objet d'une homologation et par de la vidéo protection.

La présente délibération peut fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame le Maire informe qu'une réunion publique sera programmée avec le concours de la société installatrice.

Madame DUCHENE demande si les excès de vitesse pourront être contrôlés à l'aide de la vidéo protection.

Madame le Maire répond par la négative.

Madame DUCHENE souhaite qu'il y ait un équilibre entre l'ordre public et les libertés individuelles et indique que la ville de Valenciennes a été rappelée à l'ordre sur ce sujet.

Madame le Maire informe que la police municipale fait énormément d'acte de prévention et de rappels avant verbalisation de récidivistes.

Madame le Maire soumet au vote la demande d'actualisation du système de vidéoprotection en vidéo verbalisation : 20 voix « pour » et 3 abstentions (MM, DUCHENE, AVIEZ, LOMBARD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de modification auprès des services de la Préfecture.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 19h02.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
mairie@saleux.fr

Date de la convocation :

16/04/2024

Date de la séance

22/04/2024

Date d'affichage

13/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Jean, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane

Monsieur DEMOLLIENS Thierry donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame PETIT-GAS Annie
Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir à Monsieur BURNICHON Philippe
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Madame DREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Jean
Madame PEDOT Maryvonne donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame DIEU Annick donne pouvoir à Madame PASQUIER Odile
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie
Secrétaires de séance Monsieur BURNICHON Philippe

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 14

Votants 23

OBJET – LOCATION LOCAL RUE ROGER SALENGRO

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un local rue Roger Salengro (anciens logements de fonction d'instituteurs - Ecole Joliot Curie) est loué aux infirmiers de Saleux et qu'une seconde demande de location a été formulée le CPTS d'Amiens.

Madame le Maire propose de louer au CPTS (Communauté Professionnel Territorial de Santé) une partie de ces locaux au prix de 285 € par mois charges comprises au 1^{er} mai 2024.

Des travaux de restauration ont été réalisés par les services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR

Accusé de Réception
Préfecture
le... 24 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
mairie@saleux.fr

Date de la convocation :

16/04/2024

Date de la séance

22/04/2024

Date d'affichage

13/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Jean, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 14

Votants 23

Monsieur DEMOLLIENS Thierry donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame PETIT-GAS Annie
Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir à Monsieur BURNICHON Philippe
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Madame DEREIGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Jean
Madame PEDOT Maryvonne donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame DIEU Annick donne pouvoir à Madame PASQUIER Odile
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie
Secrétaires de séance Monsieur BURNICHON Philippe

OBJET – CONVENTION SOGELINK

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2024 la convention avec la société SOGELINK, plateforme permettant la gestion des DICT et DT (déclaration d'intention de commencement de travaux et déclaration de projet de travaux) avec différentes sociétés pour un montant de 519.75 HT ou 623.70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le 24 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
mairie@saleux.fr

Date de la convocation :

16/04/2024

Date de la séance

22/04/2024

Date d'affichage

13/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Jean, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 14

Votants 23

Monsieur DEMOLLIENS Thierry donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame PETIT-GAS Annie
Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir à Monsieur BURNICHON Philippe
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Madame DEREIGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Jean
Madame PEDOT Maryvonne donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame DIEU Annick donne pouvoir à Madame PASQUIER Odile
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie
Secrétaires de séance Monsieur BURNICHON Philippe

Objet : Création d'un poste de Technicien

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Diriger et coordonner les actions du service technique, participer au suivi de la gestion des bâtiments publics et des véhicules, participer aux travaux assurés par les agents du service technique, participer aux réunions de chantier.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Technicien à temps complet à compter du 1er septembre 2024

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de technicien.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de la grille indiciaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
mairie@saleux.fr

Date de la convocation :
16/04/2024
Date de la séance
22/04/2024
Date d'affichage
13/04/2024

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	14
Votants	23

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Jean, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane

Monsieur DEMOLLIENS Thierry donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame PETIT-GAS Annie
Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir à Monsieur BURNICHON Philippe
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Madame DEREIGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Jean
Madame PEDOT Maryvonne donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame DIEU Annick donne pouvoir à Madame PASQUIER Odile
Monsieur LOMBARD Daniel donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie
Secrétaires de séance Monsieur BURNICHON Philippe

OBJET – ACTUALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION EN VIDEO VERBALISATION

La ville de Saleux au-delà de son développement démographique et urbain, se trouve confrontée à un trafic de circulation et de stationnement particulièrement dense. Malheureusement nos résidents subissent cette situation de plein fouet et en particulier les stationnements anarchiques sur trottoir qui représentent un danger pour le piéton mais également qui dégradent les trottoirs ou les places ayant fait l'objet de rénovation.

Par ailleurs, les infractions au Code de la route dégradent aussi l'espace public et génèrent un danger pour autrui. En particulier les rodéos pratiqués par des conducteurs irresponsables qui doivent être réprimés avec constance et sévérité.

Les effectifs de la Police Municipale ne sont pas en mesure de pouvoir sanctionner systématiquement ces infractions dangereuses pour l'usager de la voie publique.

Il convient donc, en conséquence, de demander la modification de notre arrêté préfectoral, nous autorisant ainsi à procéder à de la vidéo verbalisation. Celle-ci serait exercée par les policiers municipaux.

Cette modification est soumise à une réglementation du Code de la Route, décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 insérant l'article R130-11 dont l'objet est de définir le champ des infractions pouvant être constatées par l'intermédiaire des appareils de contrôle automatique ayant fait l'objet d'une homologation et par de la vidéo protection.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (20 pour et 3 abstentions MM DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ) autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de modification auprès des services de la Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 24. AVR. 2024.....